

Norme MOD-031-2 — Données relatives à la demande et à l'énergie disponible
Annexe QC-MOD-031-2
Dispositions particulières de la norme MOD-031-2 applicables au Québec

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

A. Introduction

1. Titre : Données relatives à la demande et à l'énergie disponible

2. Numéro : MOD-031-2

3. Objet : Aucune disposition particulière

4. Applicabilité : Aucune disposition particulière

4.1.1 Aucune disposition particulière

4.1.2 Aucune disposition particulière

4.1.3 Aucune disposition particulière

4.1.4 Aucune disposition particulière

4.1.5 Aucune disposition particulière

4.1.6. Ajout du paragraphe suivant à la fin de la section

Pour les *distributeurs* également consommateurs finaux, producteurs et transporteur pour l'énergie consommée par ses propres charges (PVI), les données de *demande* horaire à transmettre sont établies aux points frontières des installations du PVI.

5. Date d'entrée en vigueur :

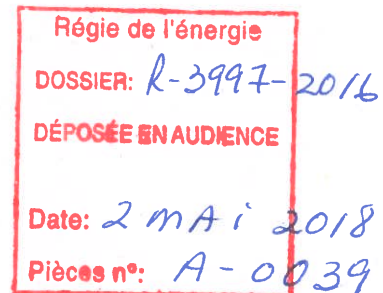
5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : xx mois 201x

5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : xx mois 201x

5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec :

Date d'entrée en vigueur proposée de la norme et de l'annexe au Québec pour les fonctions *coordonnateur de la planification, planificateur de réseau de transport, responsable de l'équilibrage, planificateur de ressources* et *responsable de l'approvisionnement* : 1er avril 2017

Date d'entrée en vigueur proposée de la norme et de l'annexe au Québec pour la fonction *distributeur* : le premier jour du premier trimestre civil à survenir 6 mois suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.



6. Contexte : Ajout du paragraphe suivant à la fin de la section.

Dans l'Interconnexion du Québec, l'entité responsable de fournir les données relatives à la *demande* horaire est le *responsable de l'approvisionnement (LSE)* des consommateurs finaux.

B. Exigences et mesures Aucune disposition particulière.

C. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsable des mesures pour assurer la conformité

La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de la conformité à la norme de fiabilité et son annexe qu'elle adopte.

1.2. Conservation des pièces justificatives

Aucune disposition particulière

1.3. Processus de surveillance et d'évaluation de la conformité

Aucune disposition particulière

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune disposition particulière

Tableau des éléments de conformité

Aucune disposition particulière

Norme MOD-031-2 — Données relatives à la demande et à l'énergie disponible

Annexe QC-MOD-031-2

Dispositions particulières de la norme MOD-031-2 applicables au Québec

Page QC-2 de 2

D. Différences régionales

Aucune disposition particulière

E. Interprétations

Aucune disposition particulière

F. Documents connexes

Aucune disposition particulière

Principes directeurs et fondements techniques

Page QC-2 de 3

Aucune disposition particulière

Historique des révisions

Révision Date d'adoption Intervention Suivi des modifications

0 xx mois 201x Nouvelle annexe Nouvelle

